

**DELIBERATION  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE CERVENS**

Envoyé en préfecture le 18/04/2024

Reçu en préfecture le 18/04/2024

Publié le 18/04/2024

ID : 074-217400530-20240409-D2024\_14-DE



**SEANCE ORDINAIRE DU 9 AVRIL 2024 à 19 H 30**

**Convocation**  
du 05/04/2024

**Nombre de  
conseillers :**

En exercice : - 13  
Quorum : ----- 07  
**Présents : --- 09**

Absents : ----- 04  
Pouvoirs : ----- 02  
Votants : ----- 11

**VOTE**

Pour : ----- 11  
Contre : ----- 00  
Abstentions : --- 00

L'an deux mille vingt-quatre le neuf avril à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de CERVENS dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire dans la salle de la mairie, sous la présidence de Monsieur Gil THOMAS, Maire.

**Etaiant présents :** CALLENDRIER Michèle/ CHATEL Christophe/ DECOMBARD Coralie/ FAVRAT Florent / KELLER Sophie/ LEYDIER Serge/MASSON Thibault/ PROFFIT Thierry/ THOMAS Gil

**Absents :** CHATEAU Baptiste, NOEL Ruta

**Absents ayant donné pouvoir :** SANDRAL Linda donne pouvoir à LEYDIER Serge, VUARGNOZ Catherine donne pouvoir à THOMAS Gil.

**Secrétaire de séance :** DECOMBARD Coralie

**Finances**

**Délibération  
N°2024-14**

**Délibération Certifiée  
exécutoire,**

Télétransmise

Le : 18/04/2024

Reçue en Préfecture

Le : 18/04/2024

Mise en ligne sur le site  
de la commune

Le : 18/04/2024

**Le Maire Gil THOMAS**



**OBJET :** Acceptation d'un leg universel au profit de la commune

Aux termes d'un testament olographe en date du 09 mars 2023, Ginette Desjacques veuve Buzzi a institué pour légataire universelle, la commune de Cervens dans les termes suivants : « *Je lègue à la commune de Cervens 74550 identifiée sous le numéro Siren 217400530 l'universalité des biens meubles et immeubles qui composeront ma succession* ».

Ginette Desjacques veuve Buzzi, née le 20 février 1936 à Saint-Germain-en-Laye, demeurant 166 bis rue de la roquette à Paris (75011), est décédée le 28 octobre 2023 en laissant pour lui succéder son unique fille, Mme Myriam Buzzi.

Il ressort des éléments en possession de la notaire en charge de la succession un actif net successoral de 89.519,60€.

Toutefois, il est précisé que la portée de ce legs devra être réduite en raison de la présence d'un héritier réservataire, la fille unique de la défunte, et de la donation réalisée par cette dernière au profit de la commune pour un montant de 200.000 euros.

Conséquemment, en l'état des données et des premiers calculs effectués, la commune de Cervens sera débitrice d'une indemnité de réduction de 55.240,20 € à l'encontre de Mme Myriam Buzzi, quelle que soit l'hypothèse, d'acceptation ou de refus du legs universel.

L'acceptation du legs permet toutefois de piloter les opérations de liquidation et partage de la succession en lien avec la notaire, sans avoir besoin d'attendre les éventuelles démarches de l'héritière réservataire, et donc de sécuriser plus rapidement les montants rappelés ci-dessus, et le don reçu en 2022.

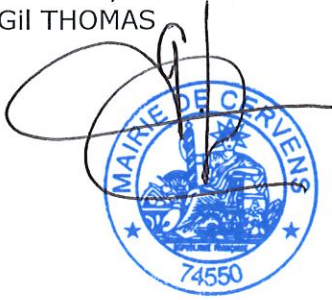
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, conformément à l'article L. 2242-1 du Code général des collectivités territoriales :

⇒ D'accepter le legs universel qui lui a été consenti par Ginette Desjacques veuve Buzzi ;

- ⇒ D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à engager toutes les démarches nécessaires à l'exécution des dispositions Desjacques veuve Buzzi ;
- ⇒ D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes à intervenir et tous documents s'y rapportant. La ville de Cervens supportera tous les frais pouvant en découler.

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an susdits,  
Pour extrait certifié conforme

Le Maire,  
Gil THOMAS



La secrétaire  
Coralie DECOMBARD

A handwritten signature in blue ink, corresponding to Coralie DECOMBARD, is written on the document.

